

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 18 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mai à dix-sept heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Vice-Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2022.

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 30 mars 2022.

◆ **Le compte rendu du Conseil d'Administration du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATION N° 32

Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Energie

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L2113-6 et -7 relatifs aux groupements de commande,

Vu la convention constitutive jointe en annexe

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, et des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Vice-Président pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence, et ce sans distinction de procédures,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Salon-de-Provence.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Héléne HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Monsieur Ange CALENDINI à 17h15

DELIBERATION N° 33

Convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Salon-de-Provence pour des achats standards de fournitures et services courants – avenant n° 13

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation, il est apparu opportun d'envisager, tel que l'autorisait l'article 8 du Code des Marchés Publics, alors en vigueur, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune de Salon-de-Provence et le Centre Communal d'Action Sociale.

Ce groupement, modifié successivement par douze avenants, intègre à ce jour les domaines suivants :

- fourniture de produits imprimés divers (hors communication)
- maintenance des alarmes incendie
- formation Sauvetage Secourisme au Travail
- formation Prévention et secours Civiques
- formation à l'entretien des locaux
- médecine professionnelle
- prestations de contrôles techniques périodiques et réglementaires
- fournitures de matériels et produits d'hygiène
- maintenance des alarmes anti-intrusion
- prestations de nettoyage des vêtements de travail et articles textiles divers

.../...

- entretien et réparation des véhicules
- maintenance des installations de climatisation et pompes à chaleur
- fourniture de postes informatiques
- contrôle des aires de jeux
- papiers blancs et couleurs pour impression
- fournitures et petits matériels de bureau
- contrats d'assurances et contrat d'assistance à la passation de ces contrats (hors assurance du personnel)
- tout domaine de formation professionnelle, dès lors que cela s'avère nécessaire
- Téléphonie mobile (acquisition de postes, abonnements et communication)
- abonnements Internet sites extérieurs (adsl / fth)
- les terminaux de paiement électronique (acquisition, location, maintenance)
- la fourniture de vêtements de travail, EPI
- les prestations de transports collectifs occasionnels
- l'entretien et la maintenance des ascenseurs et monte-charge
- l'entretien et la maintenance des portes et portails automatiques
- l'entretien et la maintenance des matériels de cuisine

Aujourd'hui, la poursuite de la démarche de mutualisation et du travail collaboratif conduit à proposer d'étendre le champ de ce groupement de commande aux domaines suivants :

- Les services de téléphonie fixe
- La maintenance, le remplacement et les acquisitions d'extincteurs

Ces domaines seront ouverts au fur et à mesure des échéances des marchés de la ville.

Il est donc proposé, par avenant n°13, de prendre en compte cette nouvelle évolution du périmètre du groupement de commande.

L'ensemble des autres stipulations de la convention restent inchangées.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°13 à la convention constitutive de groupement de commande ci-annexé
- **AUTORISE** Le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

• **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

1 pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 34

Plan de formation

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 422-21 à L 422-35 et L 423-3

Vu le décret N°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mars 2022

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence d'établir un plan de formation pluriannuel pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La formation professionnelle est, pour le Centre Communal d'Action Sociale, une ressource au service du changement et des progrès à opérer. Elle constitue un levier stratégique incontournable de l'optimisation des ressources humaines.

Pour l'agent, c'est lui permettre d'être acteur de son propre projet professionnel, et de s'inscrire dans un projet collectif d'évolution de ses pratiques professionnelles.

La politique de formation du Centre Communal d'Action Sociale a pour finalité de permettre l'adaptation des services et des agents aux évolutions de l'environnement territorial, des métiers et des contraintes externes et internes, tout en permettant également aux agents d'accéder à des formations favorisant les possibilités d'évolution professionnelle.

Le plan de formation est un document prévisionnel, qui regroupe l'estimation des besoins en formation.

Ce plan de formation a pour objectif de définir, prioriser et prévoir les actions de formation qui seront conduites sur deux années : 2022 et 2023.

Face aux enjeux de la collectivité et aux évolutions législatives auxquelles sont soumis les services municipaux, le plan de formation 2022-2023 doit être considéré comme :

.../...

- Un levier de management qui accompagne les démarches-projets et les stratégies de changement de la collectivité,
- Un moyen d'intégration et de professionnalisation des agents à leur poste de travail et à l'évolution des métiers de la collectivité, en favorisant la dynamique des carrières et des compétences,
- Un outil d'acquisition ou de maintien de la compétence interne, pour répondre au mieux à la réalisation des missions de service public et assurer la qualité des prestations et la satisfaction des administrés et usagers de la commune.

Le plan de formation retranscrit les besoins en formation de l'ensemble des agents du CCAS pour les années 2022-2023.

Ce plan est issu des Lignes Directrices de Gestion mais aussi des rencontres avec les directeurs et chefs de service et des demandes individuelles des agents faites en 2021.

En date du 21 mars 2022, le Comité Technique a validé les orientations du plan de formation commun pour la ville et le CCAS pour les années 2022-2023.

Le CCAS retient 7 mesures dans le domaine de la formation prioritaires pour 2022-2023. En découlera la mise en œuvre de 14 actions permettant de veiller à la bonne réalisation de ces mesures.

7 MESURES	14 ACTIONS MISE EN PLACE PAR LA COLLECTIVITE
Une formation pour chacun d'entre nous	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque agent se verra proposer sur les deux prochaines années une formation
Accompagner les services dans leurs projets de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les projets de service à travers des entretiens individuels avec les DGA (fait pour 2022) - Transposer ces besoins par la signature d'un nouveau partenariat avec le CNFPT pour les 2 années à venir
Accompagner les agents dans leurs parcours professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque agent se verra proposer un plan de formation sur mesure dans le cadre d'un changement de poste - Accompagner les agents tout au long de leur démarche concours (avant, pendant, après) - Mise à disposition d'un centre de ressources pédagogiques pour accompagner les agents dans leurs démarches de concours.
Permettre aux agents de devenir acteur de leurs parcours professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer une demie journée mensuelle à la découverte du catalogue CNFPT - Se rendre à la rencontre des services au travers de permanence de formation
La formation : un enjeu sociétal de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un plan de formation spécifique au secourisme, à la prévention routière et au risque incendie - Disposer d'un réseau de formateurs internes dans ces domaines
Formation 2.0	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les modalités de la formation à distance - Catalogue spécifique de formations à distance - Accompagner les agents à ces nouvelles modalités

<p>Des agents qui sont à jour dans le cadre de leurs formations statutaires</p>	<p>- Informer les agents sur leurs parcours de formations statutaires obligatoires. <i>Concerne également les agents contractuels recrutés en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</i></p>
--	---

En matière de formation du personnel, le Centre Communal d'Action Sociale a souhaité redéfinir des axes pouvant répondre davantage à ces évolutions et aux orientations municipales.

Les 4 axes ci-dessous ont été retenus pour les années 2022-2023:

- Axe 1 : Professionnalisation
- Axe 2 : Santé et Sécurité au travail
- Axe 3 : Développement individuel et perfectionnement
- Axe 4 : Accompagnement au projet de service

Aspects financiers

Le CNFPT contribue à la mise en œuvre du plan de formation sur le retour cotisation à hauteur de 0,9%.

Conformément aux règles régissant la formation dans la Fonction Publique Territoriale, le plan de formation est soumis à l'approbation du CT et présenté à l'assemblée délibérante. Il a également été présenté au conseil municipal de la ville.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les orientations du plan de formation 2022-2023 ci-joint.

SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

1 pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 35

Ouverture de poste Directeur Petite Enfance

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 332-8 et L 332-14 ;

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

.../...

Vu le décret N°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement de ses missions, il est proposé de modifier et d'ajuster le poste de directeur(trice) de la petite enfance du CCAS.

Cette adaptation de poste n'aura pas pour effet d'augmenter les effectifs du CCAS mais de les mettre en conformité avec le profil spécifique attendu. Cette adaptation n'entraînera donc pas de création nette d'emploi budgétaire.

Les besoins du Centre Communal d'Action Sociale ont nécessité la création d'un emploi permanent de directeur(trice) de la petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale relevant de la catégorie A exerçant ses fonctions à temps complet.

Le (la) directeur(trice) de la petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale assure la coordination générale du projet petite enfance/parentalité et management de l'équipe de cadres de la petite enfance. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur(trice) du CCAS. Plus précisément, le ou la directeur(trice) de la petite enfance doit :

- veiller au respect des orientations politiques définies par la collectivité en lien avec la convention territoriale globale liant la ville à la caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône.**
- superviser le pilotage des structures petite enfance et parentalité de la collectivité**
- coordonner la mise en œuvre des projets des établissements petite enfance et parentalité**
- gérer, animer et encadrer les responsables des structures petite enfance Parentalité dans un esprit de complémentarité et de mutualisation des compétences et des moyens.**
- organiser et coordonner la gestion des structures petite Enfance et Parentalité dans les domaines technique, administratif, budgétaire et financier**
- garantir une veille juridique et technique spécifique à la petite enfance et à la parentalité**
- garantir une veille sanitaire et la sécurité physique des publics et du personnel**
- coordonner les actions de prévention et de soutien à la Parentalité en lien avec la Plateforme de repérage précoce des vulnérabilités sociales, familiales, éducatives**

Le(la) directeur(trice) de la petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale est également l'adjoint du directeur(trice) du CCAS et a pour mission de le/la remplacer en son absence.

Jusqu'à présent, ce poste était ouvert aux attachés territoriaux relevant du grade d'attaché à attaché principal.

Il est proposé d'ouvrir le poste de directeur(trice) de la petite enfance du CCAS aux attachés territoriaux relevant du grade d'attaché.

Le profil attendu est un cadre territorial ayant une expérience similaire réussie. Cet emploi s'exercera à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Au regard de l'importance des missions à accomplir et des tâches à effectuer, il est proposé d'ouvrir ce poste aux contractuels dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de le pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel dans les cas suivants :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de un à trois ans. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée maximale de deux à six ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour le poste mentionné ci-avant et au régime indemnitaire y afférent.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de l'emploi de directeur(trice) de la petite enfance du CCAS
- **APPROUVE** l'ouverture du poste de directeur(trice) de la petite enfance du CCAS aux contractuels
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

• **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

1 pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 36

Ouverture de poste Directrice du CCAS

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 332-8 et L 332-14 ;

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

.../...

Vu le décret N°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement du centre communal d'action sociale et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement de ses missions, il est proposé de modifier et d'ajuster le poste de directeur(trice) du CCAS.

Cette adaptation de poste n'aura pas pour effet d'augmenter les effectifs du CCAS mais de les mettre en conformité avec le profil spécifique attendu. Cette adaptation n'entraînera donc pas de création nette d'emploi budgétaire.

Les besoins du Centre Communal d'Action Sociale ont nécessité la création d'un emploi permanent de directeur(trice) du Centre Communal d'Action Sociale relevant de la catégorie A exerçant ses fonctions à temps complet.

Le (la) directeur(trice) du Centre Communal d'Action Sociale participe à la définition des orientations en matière de politique sociale de la collectivité. Il ou elle coordonne les services de l'action sociale. Il ou elle conduit la politique sociale et son évaluation. Plus précisément, le ou la directeur(trice) doit :

- organiser et mettre en œuvre la politique sociale sur le territoire
- mettre en œuvre l'offre de service sur le territoire
- impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale et médico-sociale
- gérer les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux

Jusqu'à présent, ce poste était ouvert aux attachés territoriaux relevant du grade d'attaché à attaché hors classe. Par délibération en date du 25 mai 2021, le conseil d'administration du CCAS a également créé un emploi fonctionnel de directeur général du CCAS.

Il est proposé d'ouvrir le poste de directeur du CCAS aux attachés territoriaux relevant du grade d'attaché à attaché principal.

Le profil attendu est un cadre territorial ayant une expérience similaire réussie. Cet emploi s'exercera à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Au regard de l'importance des missions à accomplir et des tâches à effectuer, il est proposé d'ouvrir ce poste aux contractuels dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de le pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel dans les cas suivants :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de un à trois ans. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée maximale de deux à six ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour le poste mentionné ci-avant et au régime indemnitaire y afférent.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de l'emploi de directeur du CCAS
- **APPROUVE** l'ouverture du poste de directeur du CCAS aux contractuels
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

• **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

1 pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 37

Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales – Multi Accueil La Durance

Cet établissement, situé chemin de la Durance (le long du canal EDF), a ouvert ses portes en 2000, et accueille 70 enfants de deux mois et demi à quatre ans. Après 20 ans de fonctionnement, un projet de rénovation et de restructuration est envisagé, afin d'adapter la structure avec les normes et les besoins actuels.

Une première phase de travaux a été réalisée en 2019 avec le concours financier de la Caisse d'allocations familiales. Ces travaux se sont essentiellement portés sur les extérieurs, à savoir : la rénovation des façades, la reprise de l'étanchéité et le remplacement des bardages. Ces travaux étaient une priorité car l'enveloppe du bâtiment s'était dégradée à cause notamment d'une usure naturelle. A ce jour, la structure est donc étanche et bien isolée thermiquement.

Dans la continuité de ces travaux, il est envisagé un réaménagement important du multi accueil au niveau des espaces intérieurs. Cette réflexion a pour but d'adapter la structure aux nouvelles exigences en vigueur de nos jours, d'améliorer le bien être des enfants, de l'accueil des parents et de rationaliser les fonctionnements en faveur du personnel de la crèche.

Le programme consiste en un réaménagement complet de l'ensemble de la partie fonctionnelle de la crèche qui rassemble l'entrée principale et toute l'aile ouest du bâtiment.

3 zones bien distinctes ont été identifiées comme nécessitant un réaménagement :

- L'espace Moyens-Grands, au Sud du bâtiment, tranche 1 ;

.../...

- L'espace bébés / activités, au Nord du bâtiment, tranche 2 ;
- Le hall d'accueil et création d'espaces extérieurs, tranche 3.

Il est précisé que la présente demande de subvention porte uniquement sur les travaux de la tranche 1 qui correspondent à la création de 2 grands espaces modulables et interchangeable pour les grands au sud (avec cloison amovible à l'intérieur pour séparer les enfants en groupe), la création de 2 salles de change correspondant aux 2 zones des grands en lieu et place de l'actuelle, le déplacement de la salle des moyens au nord de la zone, le déplacement du dortoir à proximité des moyens, la création d'une véranda sur la partie sud pour les activités et la création d'une coursive permettant un accès direct aux nouveaux locaux depuis l'extérieur.

Le programme technique correspondant à cet aménagement validé par la Protection Maternelle Infantile consiste à cloisonner, remplacer les menuiseries intérieures et les faux plafonds, reprendre l'ensemble des peintures des locaux modifiés, la totalité de l'éclairage et la plomberie des salles de change, créer le système de ventilation et le traitement d'air des espaces concernés et installer un système de brise-vue sur la coursive extérieure.

Le programme des travaux s'élève à 220 000 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Caf, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant HT (100%)	Financement Caf (80%)	CCAS (20%)
Travaux tranche 1	220 000,00 €	176 000,00 €	44 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la Caisse d'allocations familiales pour l'octroi d'une subvention en faveur de l'opération susvisée au taux de 80% du montant HT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

1 pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du CCAS



.../...